

Affiché le

ID: 035-263502221-20230703-2023_31-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre: 31

Séance du 27 juin 2023

Objet

Mise à disposition des maisons situées 22 et 24 rue Jean Mermoz par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale de Redon

Bail emphytéotique

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Madame Denigot qui donne pourvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du	
Conseil	
En exercice	13
Présents	12
Votants	13
Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Affiché le

ID: 035-263502221-20230703-2023_31-DE

MISE À DISPOSITION DES MAISONS SITUÉES 22 ET 24 RUE JEAN MERMOZ PAR LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

La Ville de Redon est propriétaire de deux maisons mitoyennes, situées 22 et 24 rue Jean Mermoz, édifiées sur les parcelles cadastrées section AQ n°215 et 216, d'une superficie totale de 548 m², divisées en six appartements (quatre T1, un T2 et un T3) avec un appentis derrière le bâtiment et un jardin.

Par baux emphytéotiques des 10 mai 1985 et 1^{er} octobre 2004, d'une durée respective de 25 et 18 ans, la Ville a mis ces deux habitations à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Redon (CCAS), dans le cadre de sa politique de logement en faveur des personnes défavorisées.

La gestion de ces maisons est confiée par le CCAS à l'Association pour l'Insertion Sociale d'Ille-et-Vilaine (AIS 35) par convention en date du 25 janvier 2003.

L'objectif est d'accueillir les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie sociale et personnelle.

La durée d'exécution des deux baux emphytéotiques précités ayant expiré, il convient d'établir un nouveau bail emphytéotique unique pour les deux maisons, d'une durée de dix-huit ans, qui prendra effet à sa date de notification au CCAS. La rédaction de ce bail sera effectuée par un notaire.

La Commission des Affaires Sociales, lors de sa réunion du 15 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'établissement d'un nouveau bail emphytéotique pour la durée susmentionnée.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Droits des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap en date du 15 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023 Affiché le

ID: 035-263502221-20230703-2023_31-DE

ACCEPTE la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de dix-huit ans, les propriétés bâties cadastrées section AQ n°215 et 216, d'une superficie totale de 548 m², situées 22 et 24 rue Jean Mermoz à Redon appartenant à la Ville de Redon.

AUTORISE la Vice-Présidente à signer ledit bail emphytéotique avec la Ville de Redon et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président, Pascal Duchêne